

Paris, le 11 décembre 2024

## **Electricité et Eaux de Madagascar**

### **Rejet du sursis à exécution de M. Valéry Le Helloco à l'encontre de la décision de l'AMF qui lui a imposé de déposer une offre publique visant les actions EEM**

La société Electricité et Eaux de Madagascar (« **EEM** » ou la « **Société** ») a pris connaissance, ce jour, de l'ordonnance de Madame la Présidente de la chambre 5-15 de la Cour d'Appel de Paris ayant statué sur la demande de M. Valéry Le Helloco et de ses sociétés, en vue de sursoir à l'exécution de la décision de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») 224C1938 du 11 octobre 2024 publiée le 14 octobre 2024 qui a enjoint à ces personnes de déposer un projet d'offre publique d'acquisition sur les actions EEM dans un délai fixé à trois mois. Cette décision de l'AMF concerne le dépassement par ces personnes du seuil de 30% des droits de vote, entre 2023 et 2024.

L'ordonnance a **rejeté** la demande de sursis à exécution de M. Valéry Le Helloco et de ses sociétés.

L'audience de plaidoirie devant la Cour d'Appel de Paris amenée à statuer au fond sur le recours de ces personnes à l'encontre de la décision de l'AMF susmentionnée, est prévue le 20 février 2025.

#### ***À propos d'Electricité et Eaux de Madagascar***

Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (hôtellerie, immobilier), est une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (EEM, code ISIN FR0000035719, [www.eem-group.com](http://www.eem-group.com)). EEM est également le principal actionnaire (96,66% de son capital) de la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses – SAIPPPP (MLIPP, code ISIN FR0006859039, [www.saipppp-group.com](http://www.saipppp-group.com)) dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Access Paris.